



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-46

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 24 novembre 2017

Ottawa, le 5 février 2018

Société Radio-Canada

Corner Brook et St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador)

Dossier public de la présente demande : 2017-1079-9

CBY Corner Brook – Nouvel émetteur à St. Anthony

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBY Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) afin d'exploiter un émetteur FM à St. Anthony pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur remplacera l'émetteur AM existant CBNA St. Anthony. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 100,3 MHz (canal 262A) avec une puissance apparente rayonnée de 4 500 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 173 mètres).
3. La SRC indique que la tour de l'émetteur actuel est instable et qu'elle doit être retirée. La titulaire indique également que le nouvel émetteur FM rejoindra un plus grand bassin de population que celui rejoint par le signal AM actuel.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation avant le **5 février 2020**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.